

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 039-243900420-20250707-98_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 07 juillet 2025

Date de convocation
25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 07 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chatelay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Prescription de la révision du PLUi - Modification de la
délibération n°110/2022 du 4/07/2022
N°98/2025**

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

1

Excusés

2

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, M. Besia (procuration à M. Bigueur).

Absents M. Baton.

Vu les articles L. 103-2, L. 153-8 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d'Amour du 02 mai 2017,

Vu les délibérations d'approbation des deux révisions allégées du PLUi valant SCoT du Val d'Amour du 22 juillet 2020 et du 27 septembre 2021,

Vu la délibération n°110/2022 du 04 juillet 2022 portant prescription de la révision du PLUi valant SCoT du Val d'Amour,

Vu la délibération n°164/2022 du 28 novembre 2022 portant sur le plan de financement prévisionnel modifié de la révision du PLUi,

Vu la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 ayant validé les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val d'Amour et les communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Prescrire la révision du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire du Val d'Amour, sans le volet SCoT caduc depuis le 02 mai 2023, conformément aux dispositions des articles L. 153-2, L. 153-8, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme,
- Valider les objectifs suivants :
 - Prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLUi, notamment avec le SRADDET adopté les 17 et 18 octobre 2024, la loi climat et résilience d'août 2021, la loi du 20 juillet 2023 tendant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, les décrets liés au Zéro Artificialisation Net, ainsi que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER »), et les évolutions réglementaires à venir,
 - Prendre en compte les nouveaux projets d'aménagements communaux et intercommunaux avec :
 - Une nouvelle zone d'activité à l'Ouest du territoire,
 - Les projets de groupes scolaires,
 - Permettre la production de nouveaux logements sur le territoire, notamment des projets de construction et de réhabilitation innovants,
 - Permettre le renouvellement urbain et renforcer le développement durable à travers des constructions aux formes urbaines alternatives et écoresponsables,
 - Intégrer la stratégie foncière en cours de définition dont un des objectifs vise à mobiliser le foncier urbanisable existant,
 - Mettre en cohérence le PLUi avec les différents documents de planification de rang supérieur, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
 - Mettre en cohérence le PLUi avec les différents documents cadres, notamment le Schéma Directeur d'Assainissement, le Schéma d'Alimentation en Eau Potable,
 - Permettre le développement des énergies renouvelables :
 - Les projets éoliens,
 - Intégrer, une fois approuvé, le document cadre de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les ENAF,
 - Intégrer le cadastre solaire produit en 2024,
 - Simplifier les règlements et les OAP du PLUi parfois trop complexes pour permettre la réalisation des projets dans le respect des objectifs du PLUi,
- Arrêter les modalités de concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, validées par la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 :
 - Création d'une plaquette d'information,
 - Mise en place d'un recueil papier à l'accueil et par mail à revisionplui@valdamour.com,
 - Information régulière en ligne sur le site de la Communauté de communes,
 - Organisation de 3 réunions publiques au cours de la procédure,
 - Mise en place de 4 réunions de concertation thématiques au cours de la procédure,
- Arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en application notamment de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme telles que définies lors de la conférence intercommunale des maires du 11 juin 2025 :

- 4 conférences des maires minimum : une au démarrage, une avant le débat du PADD, une avant l'arrêt du PLUi et une autre entre l'enquête publique et l'approbation,
- Mise en place de 5 comités de secteurs à réunir deux fois minimum au cours de la procédure (PADD, puis règlement et zonage),
- Se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude,
- Associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L. 132-7, L. 132-9,
- Consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L. 132-13, si elles en font la demande,
- Charger un ou plusieurs cabinets d'urbanisme ou spécialisés en environnement de la révision du PLUi,
- Autoriser le recours à un avocat en tant qu'assistance juridique,
- Demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'assister dans la conduite de la révision si nécessaire,
- Donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre du PLUi,
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Marché révision	224 000	FNADT	123 117
Etude agricole	12 000	DGD (acquis)	120 483
Assistance juridique	10 000	Autofinancement (20%)	60 900
frais d'impression	33 000		
Total dépenses éligibles	279 000		
Indemnités commissaires enquêteurs	20 000		
Annonces légales + registres	5 500		
Total dépenses brutes	25 500		
Total général	304 500	Total général	304 500

- Autoriser le Bureau à valider le plan de financement prévisionnel en cas d'évolution de celui-ci,
- Solliciter les subventions afférentes,
- Dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou Présidents de syndicats mixtes en charge des SCoT qui lui sont limitrophes,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- A SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLUi.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Gérard Poulin
Secrétaire de séance

